République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

Les Hermaux - Commune

Séance du mardi 31 octobre 2023

Délibération N° DE 006 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 26/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

<u>Présents</u>: Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Sylvie DUBOIS

Représentés : Monsieur Jérémy SOLIGNAC représenté par Monsieur Pierre SEGUIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Sylvie DUBOIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Les Prairies sensibles - Natura 2000

Objet: PRAIRIES SENSIBLES

Les agriculteurs de la commune ont reçu un courrier de la DDT ce printemps 2023, leur imposant une nouvelle règlementation dite PRAIRIES SENSIBLES ;

Ils ont fait part de leur mécontentement car une grande partie de la commune est concernée. Cette nouvelle règlementation s'appuie sur le zonage NATURA 2000;

Pour rappel, le Conseil municipal s'était prononcé **contre et à l'unanimité**, par délibération le 26/01/2002 dont l'objet était **NATURA 2000**.

Malgré cette décision, en 2012, les services de l'Etat nous ont à nouveau sollicité pour ce dossier.

Ils ont assuré qu'il n'y aurait pas de contraintes qui s'appliqueraient mais la possibilité pour ceux qui le souhaitaient de contractualiser des MAEC (mesures Agri-Environnementales et Climatiques).

Durant tout le processus de classement en zone Natura 2000, il n'a jamais été évoqué les contraintes que cela engendrerait pour les agriculteurs, hormis celles qui sont présentes dans les contrats MAEC, pour ceux qui les souscrivent, à savoir fertilisation limitée ainsi que le chargement (nombre d'UGB/Ha).

Désormais, il apparait que les services de l'Etat o

RF Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/11/2023
048-214800732-DE_006_2023-DE

vue d'obtenir ce classement en Natura 2000. Ils ont décidé du classement systématique des terres agricoles en zone NATURA 2000 en prairies sensibles.

Si la commune se trouve confrontée à ce problème, c'est clairement dû, aux informations erronées qui lui ont été fournies.

Après débat les membre du Conseil municipal :

DECIDENT de demander l'annulation impérative et immédiate du classement du territoire de la Commune de Les Hermaux en Natura 2000.

La qualité des paysages et la richesse florale de la commune sont essentiellement le fruit du travail des agriculteurs locaux qui font vivre la commune.

Enfin, il est à noter, que compte tenu de l'altitude, du relief, des infrastructures existantes, le risque de transformation profond et significatif des prairies actuelles est quasi nul. La règlementation des prairies sensibles sur la commune de Les Hermaux est donc totalement disproportionnée et contraignante par rapport aux risques encourus sur la protection environnementale.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et pour effectuer toutes démarches à la mise en œuvre des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER Président de séance Monsieur Sylvie DUBOIS Secrétaire de séance

RF Préfecture

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 07/11/2023

048-214800732-DE 006 2023-DE